

1849 PHILATELIE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 €
Siège social : 19, rue Marlot
51100 REIMS

Société en formation, en cours d'immatriculation

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER GERANT

LE SOUSSIGNE :

Monsieur RAGUET Xavier, Emmanuel, né à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes), le 27 octobre 1972, demeurant à REIMS (51100), 19, rue Marlot, de nationalité française,

A décidé, à l'issue de la signature des statuts de la Société 1849 PHILATELIE, Société susvisée en formation dont il est seul Associé, de désigner un Gérant, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite Société.

A cet effet, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Le soussigné nomme en qualité de Gérant de la Société, **pour une durée indéterminée** :

- **Monsieur RAGUET Xavier, Emmanuel**, né à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes), le 27 octobre 1972, demeurant à REIMS (51100), 19, rue Marlot, de nationalité française.

Le Gérant ainsi désigné intervient à son tour et déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La Gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

Conformément aux statuts, et dans le respect des limites posées par les statuts, la Gérance est investie vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux Associés.

La Gérance peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de Gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

Pour l'exercice de ses fonctions, la Gérance aura droit à une rémunération, fixée par l'Associé unique ou par décision collective des Associés, qui sera prélevée en fonction des disponibilités et de la trésorerie de la Société ou, éventuellement inscrite en compte courant d'Associé.

Cette rémunération pourra être complétée par des primes dont le montant sera fixé par l'Associé unique ou par décision collective des Associés.

Par ailleurs, la Société prendra en charge à titre de complément de rémunération, le paiement des contributions fiscales et charges sociales obligatoires, facultatives et complémentaires, appelées au nom de la Gérance.

Les cotisations sociales dues, le cas échéant, sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Enfin, la Gérance aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Le 29-févr.-24 | 18:01 CET

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement via DocuSign®, le soussigné déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et lui conférer date certaine.

Monsieur Xavier RAGUET

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

DocuSigned by:

A7AD27F743084DC...